

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LIMOGES

39G, rue Camille Guérin

87036 LIMOGES CEDEX

Objet de la consultation

CONSULTATION N°2025CCLAV

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

**Pour l'installation, l'exploitation et la maintenance
de laveries libre-service en résidences universitaires**

Concession de services conformément aux dispositions des articles aux articles L.1121-1 à L.1121-3
et L.3100-1 à L.3137-5 et R.3111-1 à R.3135-10 du code de la commande publique

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

JEUDI 22 JANVIER 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
<i>Représentant du pouvoir adjudicateur :</i>	<i>3</i>
ARTICLE 2. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Objet.....	3
2.2 – Lieux	3
2.3 – Description des prestations	3
2.4 – Mode de passation	4
2.5 – Allotissement	4
2.6 – Durée du contrat.....	4
2.7 – Valeur estimée de la concession	4
2.8 – Nomenclature des prestations	4
2.9 – Variantes et options	4
2.10 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.1 – Dossier de consultation des entreprises	5
3.2 – Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.....	5
3.3 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
3.4- Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4. CANDIDATURES ET OFFRES	6
4.1 – Dossier à remettre par le candidat.....	6
4.1.1 - Pièces relatives à la candidature.....	6
4.1.2 - Pièces relatives à l'offre.....	7
ARTICLE 5. VISITE DE SITES PAR LES CANDIDATS AVANT REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 6. MODALITES DE REPONSES DES CANDIDATS	8
6.1 – Réponse électronique obligatoire.....	8
6.2- Signature électronique	9
6.3- Envoi d'une copie de sauvegarde	9
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 8. SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 9. NEGOCIATION.....	12
ARTICLE 10. NOTIFICATION DE RESULTATS.....	12
ARTICLE 11. ABANDON DE LA PROCEDURE.....	12
ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS DE LIMOGES

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Directeur Général

39G, rue Camille Guérin 87036 LIMOGES CEDEX

Courriel : csp@crous-limoges.fr

ARTICLE 2. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet

La présente consultation a pour objet de confier par contrat de concession de services au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique, la mise à disposition, l'implantation, la gestion et l'exploitation des lave-linges et sèche-linges équipés d'un système de paiement par carte Izly et Carte Bancaire dans les résidences étudiantes du Crous de Limoges, et incluant le paiement d'une redevance sur le chiffre d'affaires hors taxes (HT) réalisé.

2.2 – Lieux

Les résidences universitaires du CROUS de Limoges sont situées dans les départements et villes suivantes :

- Haute-Vienne (87) : Résidence La Borie ; Résidence Beaublanc ; Résidence Ester ; Résidence Camille Guérin ; Résidence les Hauts de Vanteaux et Résidence Aurence.
- Corrèze (19) : Egletons « Résidence d'Egletons » et Brive « Résidence de Brive »
- Creuse (23) : Felletin « Résidence de Felletin »

Les emplacements des espaces laverie existants sont renseignés en annexe n°3 du contrat de concession. Le concessionnaire propose la répartition et les caractéristiques des machines lave-linge et sèche-linge les plus appropriées pour répondre aux besoins des étudiants et à même de générer un chiffre d'affaires suffisant. Il est cependant demandé dans le cahier des charges une capacité entre 6 et 9 kg pour les lave-linges et les sèche-linges.

2.3 – Description des prestations

Le présent contrat consiste, d'une part, en la mise à disposition et la maintenance tant préventive que curative de machines lave-linge et sèche-linge en espaces laveries libre-service et, d'autre part, en l'exploitation de ces espaces laveries dans les résidences universitaires du Crous de Limoges, y compris la fourniture des produits lessiviels. La mise en service, l'approvisionnement en produits lessiviels, l'entretien et les vérifications réglementaires des matériels installés sont exclusivement assurés par le concessionnaire à ses frais exclusifs.

Le Concessionnaire prend également à sa charge la réalisation d'un programme d'investissement de renouvellement du matériel.

Le Concessionnaire est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard du Crous de Limoges que des usagers et des tiers.

La mission du Crous est d'accompagner l'étudiant dans son parcours universitaire et de lui permettre de disposer d'un hébergement à caractère social. La volonté du concessionnaire à s'inscrire durablement comme partenaire du Crous de Limoges est essentielle et déterminera sa capacité à porter l'image du Crous au sein des sites universitaires. C'est pourquoi, l'appréciation de la pertinence de l'offre en matériel est fondée et mesurée sur une obligation de résultat ainsi que l'initiative du prestataire à présenter des solutions prometteuses en matière de développement de la performance et du service.

L'implantation, la disposition et la typologie des appareils sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du Crous.

2.4 – Mode de passation

Le présent contrat de concession est passé en application des articles R3126-1 à 14 du code de la commande publique.

2.5 – Allotissement

La présente concession est composée de 2 lots unique : lot 1 pour la Haute-Vienne et lot 2 pour la Creuse et la Corrèze.

2.6 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès notification.

Compte-tenu des investissements nécessaires à la bonne exécution du contrat, celui-ci est conclu pour une **durée ferme de 5 ans**.

A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit tacitement **deux fois pour une durée de 12 mois chacune**. Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Le contrat prendra fin de plein droit au plus tard 7 ans à compter de la date de notification, pour toutes les résidences quelle que soit la date de démarrage d'exécution des prestations et pour tous les espaces laveries. Néanmoins, lors de la remise en concurrence au terme de la concession, si le Concédant n'a pas désigné un nouveau titulaire avant la fin du contrat, la durée de ce dernier pourra être prorogé exceptionnellement de 6 mois

Une période de **pré-exploitation** pourra avoir lieu à compter de la date de notification et jusqu'à la date de mise en services demandée. Cette période permettra au Concessionnaire de commander les matériels et d'échelonner leur installation et leur mise à disposition. Cette phase fera l'objet d'un **planning** établi par le Concessionnaire et validé par le Concédant.

L'ensemble des matériels devra être en service le 25 mars 2026.

2.7 – Valeur estimée de la concession

Conformément aux articles R3121-1 et R3121-2 du code de la commande publique, la valeur estimée, sur la base du chiffre d'affaires de l'année 2024 - 2025 qui s'élève à 82 334.35 euros HT, du contrat de concession est d'environ 570 000.00 euros sur la période maximale du contrat, soit 7 ans.

2.8 – Nomenclature des prestations

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

51543400-4 Services d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche- linge de blanchisserie

2.9 – Variantes et options

Les variantes au contrat ne sont pas autorisées.

2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation, téléchargeable sur la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr contient les documents ci-après :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC)
- ✓ Le contrat de concession et ses annexes :
 - Annexe 1 : Conditions financières
 - Annexe 2 : Cadre de réponses techniques (CRT)
 - Annexe 3 : Liste des sites, besoins matériels
 - Annexe 4 : Convention Izly
 - Annexe 5 : Conditions Générales service Izly

Quant aux formulaires DC1, DC2, DC4, ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

3.2 – Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Les documents de la consultation ne peuvent pas être remis ou transmis aux candidats sur support papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de télécharger le DCE, les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

- Téléchargement en mode anonyme. Risque : les soumissionnaires ne sont pas informés en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité, aucune information ne leur sera transmise.
- Téléchargement en mode identifié. Avantage : les soumissionnaires sont avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

ATTENTION : Veillez à bien renseigner le champ "e-mail". L'adresse mail sera utilisée par le Crous pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité.

3.3 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur, représenté par le Directeur Général du CROUS, se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, et visibles sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

ARTICLE 4. CANDIDATURES ET OFFRES

4.1 – Dossier à remettre par le candidat

Les candidats auront à produire un **dossier complet en un seul pli**, comprenant les pièces ci-après, **dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, si possible datées et signées électroniquement** par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise ; à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera joint à la candidature.

Rappel : Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

La transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur exclusivement. L'adresse est <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis électroniques transmis par les candidats devront être composés de :

4.1.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R. 2144-3 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Pour sa candidature, le candidat devra déposer sur la plateforme dématérialisée www.marches-publics.gouv.fr l'ensemble des documents ci-après :

1. Formulaires de déclaration de la candidature avec au choix :
 - Soit : La Lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée de la Déclaration du candidat (formulaire DC2)
 - Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-economique>. Dans ce cas seul, le formulaire doit être entièrement complété et il est inutile de fournir immédiatement les documents justificatifs.
2. Formulaire DC4 en cas de cotraitance ou sous-traitance
3. Justificatifs de situation juridique :
 - La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
 - Un extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
 - Attestation sur l'honneur qu'il n'entre dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
 - Attestation relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - La (les) personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne.) Joindre en annexe un justificatif (pouvoir) prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat
4. Justificatifs relatifs à la situation fiscale et sociale
 - Attestation délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques
 - Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF
5. Renseignements relatifs aux capacités et garanties professionnelles, techniques et financières
 - Description de l'entreprise : effectif, personnel d'encadrement, moyens techniques
 - Chiffres d'affaires hors taxes ajoutées sur les trois dernières années
 - Effectif moyen annuel des trois dernières années
 - Recensement du matériel à disposition
 - Références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle valide pour l'année en cours couvrant l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation de laveries comme stipulé dans le contrat de concession

Le candidat pourra fournir directement les documents ou les mettre à disposition sur un espace de stockage numérique, accessible gratuitement pour l'acheteur et en lui fournissant les informations d'accès nécessaires. Si le candidat a déjà fourni ces pièces dans une précédente consultation, il n'est pas tenu de les fournir à nouveau (sauf pièces périmées). Il précisera dans ce cas quel était le marché concerné (objet et date).

Cas de cotraitance ou sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Clause de réserve :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de régulariser le contenu de l'offre en cas d'oubli ou de production incomplète d'une des pièces demandées dans le dossier de candidature

4.1.2 – Pièces relatives à l'offre

En vertu des articles R. 2151-6 et R. 2151-12 à R. 2151-16 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, l'offre se compose des pièces suivantes :

Pour son offre, le candidat devra déposer sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.gouv.fr> l'ensemble des documents ci-après :

1. Le contrat de concession*, sans aucune modification, à l'exception de la mention des noms et coordonnées du candidat et signature avec cachet de l'entreprise.
2. L'annexe 1 « Conditions financières » dûment complétée et signée avec cachet de l'entreprise.
3. L'annexe 2 « Cadre de Réponse Techniques » dûment complété, daté, signé avec cachet de l'entreprise. (Attention à bien renseigner les **3 onglets**).
4. Les fiches techniques et attestations de conformité du fabricant des machines proposées pour l'exploitation des laveries.
5. La proposition de planning de livraison, installation et mise en service de l'ensemble des laveries
6. L'annexe 4 « Convention IZLY » dûment complétée et signée avec cachet de l'entreprise.
7. L'annexe 5 « Conditions Générales service Izly » dûment complétée et signée avec cachet de l'entreprise.
8. Un compte d'exploitation simplifié conforme à la projection la plus réaliste, pour justifier l'équilibre économique de l'offre, en indiquant le chiffre d'affaires estimé, le montant des investissements du candidat, le coût produits, les frais de fonctionnement et le montant de la redevance concédée.

Les offres incomplètes ne seront pas analysées.

***Précisions sur le contrat de concession :**

Dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier, le contrat pourra être éventuellement modifié lors de la finalisation avec le candidat retenu, sans remettre en cause l'économie générale de la concession.

ARTICLE 5. VISITE DE SITES PAR LES CANDIDATS AVANT REMISE DES OFFRES

Une visite des sites est préconisée afin de permettre aux candidats de prendre la mesure du contrat, de connaître les emplacements et caractéristiques du parc actuel de distributeurs automatiques et d'estimer l'audience et le chiffre d'affaires de chaque machine.

La visite des sites n'est pas obligatoire, mais en remettant son offre, le candidat est réputé connaître les conditions d'exécution du contrat de concession et ne pourra se prévaloir d'une mauvaise connaissance des sites pour modifier le contrat.

Cette visite s'effectuera en présence du directeur d'unité de service ou de son représentant. Au préalable, le candidat devra **prendre rendez-vous** avec le représentant de la personne publique par site, dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une seule adresse par site est indiquée pour le rdv et une fois sur place, si le candidat le demande, le représentant de la personne publique procédera à la visite de l'ensemble des laveries du site concerné.

Sites	Adresse du lieu de rdv	Contacts
Site Haute-Vienne	Résidence La Borie 185 Avenue Albert Thomas 87100 Limoges	Céline BAAH – 06 30 08 57 21 Arnaud ZOELLER – 07 76 74 67 04
Site Corrèze	Résidence de Brive 21 rue André Devaud 19100 Brive la Gaillarde	Céline BOUIN - 06 31 24 68 50
Site Creuse	Résidence de Felletin 41 Bis route d'Aubusson 23500 Felletin	Céline BOUIN - 06 31 24 68 50

La visite sera validée par la signature d'un bon de visite par le représentant de la personne publique et le candidat.

ARTICLE 6. MODALITES DE REPONSES DES CANDIDATS

6.1 – Réponse électronique obligatoire

La réponse **électronique est obligatoire**. Il ne sera accepté aucune réponse papier. Tout dépôt devra être réalisé sur la plate-forme de dématérialisation suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).



L'entreprise devra s'efforcer de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. En dématérialisé, c'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi. Un pli arrivé hors délai sera obligatoirement rejeté même si le dépôt avait débuté avant l'heure de remise des plis.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Il est demandé aux candidats de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le CROUS peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les fichiers remis devront être nommés de préférence comme suit :

- Candidature – Nom du fichier
- Offre - Nom du fichier

6.2- Signature électronique

Le candidat n'est pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Seul l'attributaire du contrat sera tenu de la faire, à la demande du Pouvoir adjudicateur.

6.3- Envoi d'une copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées dans l'avis de publicité (Adresse postale + Ajouter la mention « Copie de sauvegarde / Direction de la Commande Publique).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Crous,
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES

La candidature sera jugée sur la capacité économique et financière de l'entreprise à assurer les prestations.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes ne seront pas retenues. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles est globale.

Seront exclues, les candidatures qui :

- Se trouvent dans l'une des situations énoncées aux articles L.3123-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Sont irrecevables ou incomplètes et n'ont pas été complétées après demande de l'autorité concédante, conformément à l'article R3123-21 du code de la commande publique.

Toutefois, l'autorité concédante peut demander à tous les candidats concernés de fournir les pièces ou informations manquantes à leur dossier de candidature.

L'autorité concédante se réserve également le droit d'exclure la candidature d'un opérateur économique ayant été sanctionné au cours des 3 années précédentes par une résiliation ou ayant fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, conformément aux dispositions de l'article L3123-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 8. SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des pièces relatives à l'offre, seront éliminées :

- Les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- Les offres inappropriées au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- Les offres pour lesquelles le candidat n'aura pas renseigné les documents et éléments demandés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

ARTICLE 9. NEGOCIATION

L'autorité concédante se réserve la possibilité de négocier, ou d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans engager de négociation, conformément à l'article L.3121-1 du code de la commande publique.

A l'issue de la phase de négociation, ces candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

En cas d'absence du candidat à l'entretien de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'acheteur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans l'offre initiale du candidat pour établir un comparatif.

ARTICLE 10. NOTIFICATIONS DE RESULTATS

Les candidats non retenus sont avisés via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr dans les délais prévus par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et par le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (articles R. 2181-1 à R. 2181-4).

Le candidat retenu reçoit via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr une notification d'attribution et une copie du contrat de concession définitif signée du représentant légal de l'Etablissement.

ARTICLE 11. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation (article R. 2185 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique). Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Le candidat peut exercer un recours gracieux contre la décision auprès du Crous de Limoges sous deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Il peut également exercer un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (Articles L 551-1 / R 551-1 et suivants du code de justice administrative), un référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié (Articles L 551-13 / R 551-7 et suivants du CJA), ou un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de la conclusion du contrat.

Ces différents recours sont introduits devant le tribunal administratif compétent à savoir :

Tribunal Administratif de Limoges
2 Cour Bugeaud
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 33 91 55
Mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr



Pour le Directeur Général,
Le Directeur Adjoint

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération Sur 100 points
1 – POURCENTAGE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERSE AU CROUS (cf. Annexe 1 « Conditions financières ») - <i>Voir méthode de calcul ci-dessous</i>	30
2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (cf. CRT) dont : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sous-critère 1</u> : Caractéristiques des dispositifs de paiement - <u>Sous-critère 2</u> : Caractéristiques techniques et environnementales des lave-linges - <u>Sous-critère 3</u> : Caractéristiques techniques et environnementales des sèche-linges - <u>Sous-critère 4</u> : Caractéristiques techniques et environnementales des pompes péristaltiques et des produits lessiviels 	25 dont :
3 – QUALITE DE SERVICE (cf. CRT et mémoire technique) : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sous-critère 1</u> : Délai et modalités de livraison, installation et mise en service des espaces laveries - <u>Sous-critère 2</u> : Procédures et fréquences des passages techniques en préventif, moyens humains, matériels et modalités d'entretien-réparation et approvisionnement - <u>Sous-critère 3</u> : Délai et modalités d'intervention en cas de panne et système de gestion des doléances - <u>Sous-critère 4</u> : Système d'information proposé aux étudiants - <u>Sous-critère 5</u> : Système de suivi d'exécution et reporting proposé au Crous 	45 dont

L'analyse du critère prix est effectuée à partir du pourcentage du chiffre d'affaires reversé, indiqué dans l'annexe n°1.

Les candidats proposeront une redevance soit fixe sur la durée du contrat, soit évolutive par année. Le montant de la redevance ou sa moyenne si elle est évolutive par année sera la base du calcul. Le candidat détenteur de la redevance la plus élevée se verra attribuer le nombre maximal de points, 30 points.

Les autres candidats recevront la note selon la formule suivante : (redevance candidat/redevance la plus élevée) X 30

Ce calcul de proportionnalité permet de prendre en compte l'écart réel de redevance entre les différentes offres.

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ *Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre, en dehors des conditions demandées ;*
- ✓ *Non-utilisation du cadre « Annexe 2 : Cadre de réponses techniques »*

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer le marché infructueux.